

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 9 avril 2019, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Martine Renaud a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

RESPECT DE LA PROCÉDURE DE LA CONVENTION (RCE-2020/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** de déclarer la séance légale, parce que les procédures de convocation prévues aux articles 163 et 182 de la Loi sur l'instruction publique ont été respectées.

Adopté

PARTICIPATION À DISTANCE D'UN COMMISSAIRE À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION (RCE-2021/SSGC)

CONSIDÉRANT le règlement 0204 permettant aux commissaires de participer à une séance du comité exécutif à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement M^{me} Manon Villeneuve a donné l'avis préalable requis;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'autoriser M^{me} Manon Villeneuve à participer à la présente séance à distance par voie téléphonique.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-2022/SSGC)

M^{me} Annie Taillon, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Respect de la procédure de la convocation;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Parole à l'assemblée;
6. Livraison, installation et location d'unités modulaires aux écoles de l'Envolée, de la Source et Saint-André;
7. Livraison, installation et location d'unités modulaires aux écoles Notre-Dame, Mariboisé et Prévost;
8. Mise aux normes du système de gicleurs, remplacement du dépoussiéreur et d'une unité de ventilation, ajout d'une issue et travaux connexes à l'école secondaire des Studios;
9. Questions diverses;
10. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

LIVRAISON, INSTALLATION ET LOCATION D'UNITÉS MODULAIRES AUX ÉCOLES DE L'ENVOLÉE, DE LA SOURCE ET SAINT-ANDRÉ (RCE-2023/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Steven Carey Architecte inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public, d'une durée de 30 jours, pour la fabrication, la livraison, l'installation et la location des unités modulaires plus haut énumérées (soumission # 18380-057) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2019, à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie AMB Modulaire/AMB Tresec inc. de Laval au montant forfaitaire de 999 000 \$, avant les taxes, pour le contrat initial de trois (3) ans, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de la fabrication, de la livraison, de l'installation et de la location des unités modulaires pour les écoles de l'Envolée, de la Source et Saint-André à l'entreprise AMB Modulaire/AMB Tresec inc. de Laval au montant forfaitaire de 999 000 \$, avant les taxes, pour le contrat initial de trois (3) ans.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est inférieur à 1 000 000 \$ compte tenu que la valeur totale des contrats de location des unités modulaires, de l'ensemble des appels d'offres, est évaluée à plus de 1 000 000 \$.

Adopté

LIVRAISON, INSTALLATION ET LOCATION D'UNITÉS MODULAIRES AUX ÉCOLES NOTRE-DAME, MARIBOISÉ ET PRÉVOST (RCE-2024/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Steven Carey Architecte inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public, d'une durée de 30 jours, pour la fabrication, la livraison, l'installation et la location des unités modulaires plus haut énumérés (soumission # 18380-078) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} avril 2019, à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie SMS-Dion inc. de Rouyn-Noranda au montant forfaitaire de 2 088 900 \$, avant les taxes, pour le contrat initial de trois (3) ans, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du professionnel mandaté sur ledit projet datée du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de la fabrication, de la livraison, de l'installation et de la location des unités modulaires pour les écoles Notre-Dame, Mariboisé et Prévost à l'entreprise SMS-Dion inc. de Rouyn-Noranda au montant forfaitaire de 2 088 900 \$, avant les taxes, pour le contrat initial de trois (3) ans.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 1 000 000 \$.

Adopté

MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE GICLEURS, REMPLACEMENT DU DÉPOUSSIÉREUR ET D'UNE UNITÉ DE VENTILATION, AJOUT D'UNE ISSUE ET TRAVAUX CONNEXES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DES-STUDIOS (RCE-2025/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Technélect Conseils inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public, d'une durée de 31 jours, pour les travaux plus haut énumérés (soumission # 18380-061) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2019, à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Les Constructions Gaétan Cadieux inc. de Saint-Jérôme au montant forfaitaire de 1 659 750 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de non-octroi des professionnels mandatés sur ledit projet en raison de l'écart entre l'estimation du projet par ces derniers et le montant de la soumission la plus basse conforme, datée du 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire d'assurer les services pédagogiques à sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité en matière de sécurité incendie reçu du Service d'incendie de la Ville de Saint-Jérôme (point 14), daté du 22 février 2017;

CONSIDÉRANT l'engagement moral de la commission scolaire à réaliser les travaux, daté du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles de procéder aux travaux;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le contrat pour la mise aux normes du système de gicleurs, le remplacement du dépoussiéreur et d'une unité de ventilation, l'ajout d'une issue et travaux connexes à l'école secondaire des-Studios, à l'entreprise Les Constructions Gaétan Cadieux inc. de Saint-Jérôme au montant forfaitaire de 1 659 750 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 1 000 000 \$.

Adopté

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-2026/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 45.

Adopté

Président

Secrétaire